Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20230405-10-DE

VILLE DE NAY

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 18

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation
31/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....
et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :
Mme BIDART Michelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BLANDIE Marie-Christine, M. JUNQUET Fabien, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme HONTAA Corinne

Numéro interne de l'acte : 10
Objet : Vente terrain AL n°248 et 249

Le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°248 et 249 d'une superficie de 439m², située 26 chemin de Laclau 64800 NAY.

Monsieur TACHON Arnaud et Monsieur TRIEP-CAPDEVILLE Pierre se sont manifestés afin d'acquérir lesdits terrains en vue de créer un chemin d'accès à leurs propriétés.

Au vu de la configuration de ces parcelles (largeur 3 ml), de la difficulté d'entretien de ces terrains et au vu de l'insalubrité de ceux-ci (prolifération d'espèces végétales invasives), il est proposé de vendre ces terrains pour le prix de 1 €, étant ici précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 10/03/2023,

Considérant l'avis favorable de la commission patrimoine réunie le 23 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20230405-10-DE

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre les parcelles cadastrées section AL n°248 et 249 d'une superficie de 439m² au prix d'un euro à Monsieur TACHON Arnaud et au prix d'un euro à Monsieur TRIEP CAPDEVILLE Pierre.

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 22, Contre : 0, Abstention : 0)
N'a pas pris part au vote : Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA